Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Piscine de Bagneux



Dernière mise à jour le 10 aout 2021

1 avenue de Stalingrad

92220 BAGNEUX

Tel: 01 80 73 01 11



Préambule

Conformément au décret du 20 Octobre 1977, modifié par celui du 15 Avril 1991 qui oblige les chefs d'établissements à disposer d'un Plan d'organisation de la surveillance et des secours (POSS), il appartient à chacun d'élaborer un plan spécifique, qui a par ailleurs fait l'objet de l'arrêté du 16 Juin 1998. L'arrêté du 16 Juin 1998 va désormais beaucoup plus loin dans la définition des contraintes liées à l'organisation de la sécurité.

Pour ce faire, le POSS de la piscine de Bagneux a été remis à niveau le 18 mars 2021. Ce document est à afficher, et l'ensemble du personnel doit attester qu'il en a bien pris connaissance, selon l'article 5 de l'arrêté, « le plan d'organisation doit être obligatoirement connu de tous les personnels ».

En cas d'accident, le POSS est, pour le Juge, un élément important pour apprécier la responsabilité de chacun, y compris la victime, et les éléments démontrant la préparation du personnel et l'anticipation des risques encourus.

Le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) regroupe, pour un même établissement, l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques et de planification des secours.

Le POSS a pour objectif:

- ✓ De prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement.
- ✓ De préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs.
- ✓ De préciser les mesures d'urgences définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.



Sommaire



<i>I. I</i>	dentification de l'établissement	6
A.	Plan général et identification des bassins	7
1	l. Plan général de l'établissement	7
2	2. Identification des bassins	8
В.	Horaires d'ouverture de la piscine	9
C.	Identification du matériel de secours disponible	10
1	L. Sur les bassins :	10
2	2. Infirmerie :	10
D.	Identification des moyens de communication	11
1	L. En interne:	11
2	2. En externe:	11
E.	Registres, inventaires et contrôles	12
II. (Organisation de la surveillance et de la sécurité	14
A.	Les différentes possibilités d'organisation et le dispositif lié à la surveillance	15
1	l. Heures d'ouverture au public	15
2	2. Scolaires	16
3	3. Utilisation par les différents clubs/associations	16
۷	l. Utilisation à titre exceptionnel avec dérogation écrite	17
В.	Consignes particulières au personnel chargé de la surveillance	17
C.	Modalités d'accès aux plongeoirs et à la structure gonflable	20
III.	Fonctionnement général de l'établissement	21
A.	Règles de fonctionnement de la piscine	21
В.	Règles d'accueil des classes de maternelles et primaires	33
1	L. Procédure de prise en charge :	33
2	Pendant la séance :	34
3	3. Fin de la séance :	35
2	l. Cas particulier :	35
C.	Règles d'accueil des établissements secondaires	36
D.	Règles d'accueil des groupes	37
IV.	Procédures d'intervention	39
A.	Intervention par type d'usagers	39
1	L. Public	
	a) Si 2 zones ouvertes	
	b) Si 1 zone ouverte	
2	2. Aquagym et/ou Associations et/ou classes de secondaire en simultanés avec le Public	41
	a) Si 2 zones ouvertes	
	b) Si 1 zone ouverte	
2	Maternelles et primaires	/12



		a) Si 2 zones ouvertes	43
		b) Si 1 zone ouverte	44
	4.	Secondaires	45
		a) Si 2 zones ouvertes	45
		b) Si 1 zone ouverte	46
	5.	Associations seules	47
E	3.	Procédure générale d'intervention en cas d'évacuation totale des bassins	47
	1.	Personnel désigné pour apporter les premiers secours :	47
	2.	Personnel désigné pour déclencher l'alarme :	48
	3.	Personnel désigné pour donner le message d'alerte aux secours extérieurs :	48
	4.	En cas d'accident, le personnel :	48
C		Procédure d'intervention en cas d'incendie	49
	1.	Déclenchement de l'alarme	50
	2.	Apres la levée de doute :	50
		a) Déclenchement intempestif :	50
		b) Dans le cas d'un début réel d'incendie :	51
).	Consignes liées aux risques	53
	1.	Consignes liées aux risques chimiques :	53
	2.	Consignes liées aux risques électriques :	53
E		Formations et exercices périodiques	54
V.	A	nnexe	55
	1.	Plan des bassins et zones de surveillance	55
	2.	Plan du rez de chaussée	56
	3.	Déclaration d'accident	57
	1	Price de connaissance du POSS	61



Identification de l'établissement

Nom de l'établissement : Piscine de Bagneux

<u>Adresse</u>: 1 avenue Stalingrad 92220 BAGNEUX

<u>Téléphone</u>: 0180730111

1.

<u>Propriétaire</u>: Vallée Sud Grand Paris

Exploitant: Vallée Sud Grand Paris 28 rue de la redoute 92260

FONTENAY AUS ROSES

FMI: 375 personnes

Capacité d'accueil des gradins : 135 personnes

Capacité d'accueil de l'établissement : **530 personnes**

(personnel inclus)

La piscine enregistre une fréquentation annuelle d'environ 85000 entrées

La fréquentation maximale estivale constatée est de 372 entrées par jour

Établissement de Type X – 3^{ème} catégorie

Établissement déclaré et enregistré à la DDCS

L'établissement dispose d'un système de vidéosurveillance destiné à assurer la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens autorisé par la préfecture des Hauts de Seine sous l'arrêté n° 2017/714 du 5 octobre 2017.



A. Plan général et identification des bassins

1. Plan général de l'établissement

Sur un plan schématique, la piscine de Bagneux se décline de la manière suivante :

✓ Rez-de-chaussée

Nous y trouvons l'accueil. Les différents publics passent obligatoirement par l'accueil pour payer leur entrée, et/ou composter leur carte d'abonnement, et/ou s'inscrire sur un registre (concerne les scolaires, les clubs ou autres associations). On y trouve également un classeur disponible à l'accueil avec les diplômes des maîtres-nageurs et un panneau d'affichage obligatoire avec l'attestation d'assurance de l'exploitant, le POSS, le règlement intérieur, le plan d'intervention et les rapports de qualité de l'eau.

3 entrées par la suite sont possibles :

- 1- Par les vestiaires individuels donnant l'accès au bassin avec au passage des sanitaires équipés de toilettes et de douches. Cet accès concerne le public payant un droit d'entrée vers les bassins.
- 2- Des vestiaires collectifs mixte avec au passage des sanitaires équipés de toilettes et de douches. Cet accès concerne les scolaires, clubs et autres associations.
- 3- Des vestiaires collectifs (un vestiaire homme et un vestiaire femme). Cet accès concerne le public payant un droit d'accès vers l'espace détente avec la possibilité d'accéder aussi aux bassins (en fonction de la formule choisie en caisse).



✓ 1^{èr} étage

Nous y trouvons l'ensemble des bassins et gradins.

2. <u>Identification des bassins</u>

	Bassin sportif	Bassin apprentissage	Pataugeoire
Dimensions	25m x 12.5 m	12.5m x 12.5m	bassin arrondi
Surface	312.5m²	156.25m²	30 m²
Profondeur	1.97m à 4.06m	0m à 1.49m	0m à 0.25m
Volume	875m3	187m3	12m3
Revêtement	Membrane PVC	Membrane PVC	Carrelage
Caractéristiques	plongeoirs de 3m et 1m	zone col de cygne et plaque à bulles et jet massant	4 jets d'eau à fonctionnement aléatoire



B. <u>Horaires d'ouverture de la piscine</u>

JOURS	PERIODE SCOLAIRE	PETITES VACANCES SCOLAIRE	PERIODE ESTIVALE
LUNDI	12h00-14h00	12h00-19h00	
MARDI	7h30-9h30 12h00-14h00 18h00-21h00	12h00-21h00	12h00-19h00
MERCREDI	12h00-18h00	12h00-19h00	
JEUDI	7h30-9h30 12h00-14h00 18h00-21h00	7h30-9h30 12h00-19h00	7h30-9h30 12h00-19h00
VENDREDI	12h00-14h00 17h00-21h00	12h00-21h00	12h00-21h00
SAMEDI	12h00-19h00	12h00-19h00	12h00-19h00
DIMANCHE	9h00-13h00* 9h00- 18h00**	9h00-13h00	9h00-18h00

^{*} Du 1er octobre jusqu'au dernier week-end d'avril

Le sauna est ouvert aux horaires d'ouverture public.

Fermeture des bassins 15 minutes avant la fermeture de l'établissement sur les temps matinales et méridiennes et 30 minutes les soirs et les week-ends

Fermeture de la caisse 30 minutes avant la fermeture des bassins

Les créneaux activités sont susceptibles de changer d'horaires ou de thème en fonction des besoins de service.

Les horaires donnés ci-dessus pourront être modifiés sans que cela influe sur l'ouverture de la structure et cela n'engendrera pas nécessairement une nouvelle rédaction du présent document.



^{**} Du 1er week-end de mai jusqu'à fin septembre

C. <u>Identification du matériel de secours disponible</u>

1. Sur les bassins :

- ✓ Perches de sauvetage
- ✓ Planches et frites à disposition du personnel et du public en fonction de l'affluence
- ✓ Matériel d'oxygénothérapie
- ✓ Sac de secours
- ✓ Pharmacie de premiers soins
- ✓ Couverture de survie
- ✓ Colliers cervicaux
- ✓ DSA (Défibrillateur Semi-automatique)
- ✓ Plan dur avec sangles
- ✓ UN sac de secours comprenant le matériel de premiers secours notamment, gants, pansements, colliers cervicaux, oxygénothérapie,

2. Infirmerie:

- ✓ Un sac de secours comprenant le matériel de premiers secours notamment, gants, pansements, colliers cervicaux, oxygénothérapie,
- ✓ 1 lit
- ✓ Couverture de survie
- ✓ Matériel de premiers secours
- ✓ Colliers cervicaux



D. <u>Identification des moyens de communication</u>

1. En interne:

- ✓ Le téléphone (Caisse, Bureau MNS/BNSSA, Direction, Bassins...)
- ✓ Le sifflet (MNS/BNSSA de surveillance),
- ✓ Les talkies walkies (MNS/BNSSA de surveillance, Caisse, Direction, entretien)

2. En externe:

- ✓ Le téléphone (Caisse, Bureau MNS/BNSSA, Direction, Bassins...)
- ✓ Un téléphone rouge (Bureau MNS/BNSSA)
- ✓ Appel des secours : Numéros d'urgence à composer directement sur n'importe quel poste téléphonique <u>précédés du chiffre 0</u> sauf pour le téléphone rouge des bassins : D'un poste téléphonique faire le 0 puis composer le numéro Du téléphone rouge sur les bassins

	D'un poste téléphonique faire le 0 puis composer le numéro	Du téléphone rouge dans le local MNS
SAMU	15	15
POMPIERS	18 ou 112	18 ou 112
PREFECTURE DES HAUTS DE SEINE (prévenir en cas d'accident grave ou mortel)	01 40 97 45 00 ou 01 40 97 20 00*	01 40 97 45 00 ou 01 40 97 20 00*
POLICE MUNICIPALE	01 55 48 07 50	01 55 48 07 50
POLICE NATIONALE	17	17



CENTRE ANTI-POISON	01 40 05 48 48	01 40 05 48 48
ASTREINTE TERRITOIRE		
technique	06 22 33 54 19	06 22 33 54 19
de décision	06 22 33 53 68	06 22 33 53 68
ASTREINTE COFELY	08 11 20 20 22	08 11 20 20 22
DIRECTEUR DE LA PISCINE (Hascoet Frederic)	06 30 34 93 81	06 30 34 93 81

Les secours se présentent toujours soit par l'avant du bâtiment (au 1 avenue Stalingrad) ou soit par l'arrière du bâtiment (rue Claude Debussy).

En fonction de la localisation de l'intervention, les MNS préciseront la porte par laquelle les secours doivent rentrer dans l'établissement. L'accès à la zone d'intervention sera dégagé, avant l'arrivée des secours, par le personnel d'accueil. Les secours seront directement dirigés vers la zone d'intervention par le personnel d'accueil.

E. Registres, inventaires et contrôles

La main courante :

✓ Les MNS/BNSSA devront remplir la main courante chaque jour.

Fiche d'intervention :

✓ Les MNS/BNSSA devront remplir systématiquement la fiche d'intervention, quelle que soit la nature de l'intervention. Les noms et coordonnées des victimes devront être mentionnés.



Inventaire et contrôle quotidien de la pharmacie :

✓ Afin de surveiller et contrôler le matériel dans la pharmacie, l'inventaire de cette dernière sera réalisé quotidiennement par les MNS/BNSSA avec une annotation sur la main courante.

Contrôle des sacs de secours :

✓ Le contrôle des 2 sacs de secours ainsi que la vérification du matériel d'oxygénothérapie sera effectué chaque jour par les MNS/BNSSA qui reporteront ce contrôle sur ladite main courante.

Contrôle du DAE:

✓ Le contrôle du DAE sera effectué chaque jour par les MNS/BNSSA qui reporteront ce contrôle sur ladite main courante.

Contrôle des moyens de communications :

- ✓ Le contrôle de la communication externe via le téléphone rouge présent dans le bureau MNS sera effectué chaque jour par les MNS/BNSSA qui reporteront ce contrôle sur ladite main courante.
- ✓ Le contrôle de la communication interne via les talkies walkies sera effectué chaque jour par les MNS/BNSSA qui reporteront ce contrôle sur ladite main courante.

Tous ces points de contrôles devront être effectués avant l'ouverture du poste.



II. Organisation de la surveillance et de la sécurité

La surveillance sera effectuée par une ou des personnes titulaires d'un diplôme conférant le titre de MNS. Ils devront être à jour de leur révision CAEPMNS (Certificat d'Aptitude à l'Exercice de la Profession de Maître-Nageur Sauveteur) et de leur recyclage annuel de secourisme, PSE 1 ou PSE 2. Ils devront également fournir leur carte professionnelle en cours de validité.

Conformément à la réglementation en vigueur, ils pourront être assistés par des titulaires du BNSSA (Brevet National de Sécurité et Sauvetage Aquatique) qui pourront surveiller un bassin en autonomie sous la responsabilité d'un MNS qui sera présent en surveillance au bord des bassins.

La surveillance se fera toujours dans le respect d'un maîtrenageur sauveteur présent en surveillance au bord des bassins avec les BNSSA sous sa responsabilité comme le prévoit la réglementation. Un titulaire du BNSSA seconde et aide le MNS en garantissant une surveillance constante de la baignade. Il ne peut à ce titre pas surveiller en autonomie, sauf en cas de dérogation, sans la présence d'un MNS au bord des bassins.

Les MNS/BNSSA sont chargés de faire appliquer la réglementation et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux. Le personnel prévu en surveillance au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il veille à s'assurer de la continuité du service de surveillance.

Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation. Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation qui ne souffre d'aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus.



A. <u>Les différentes possibilités d'organisation et le dispositif lié à la</u> surveillance

1. Heures d'ouverture au public

- ✓ Le dispositif de surveillance est basé sur une répartition d'au minimum 1 MNS/BNSSA par zone (zone1= bassin sportif / zone2 = bassin d'apprentissage + pataugeoire). (Cf. ANNEXE 1).
- ✓ Il est possible d'ouvrir un des deux bassins en fermant l'autre au public avec balisage. Dans ce cas, 1 MNS (ou BNSSA avec dérogation) sera en surveillance sur le bassin ouvert. Une communication sera faite vers les usagers.
- ✓ Nous avons défini des périodes de fortes fréquentations pendant lesquelles le dispositif de surveillance peut être amélioré avec le rajout d'un poste de surveillance supplémentaire dit "volant" qui sont :

<u>Toute l'année excepté en période estivale</u>: Les jours de chaleur, en période de petites vacances scolaires, le mercredi après-midi de 14h00 à 17h00, le samedi de 16h00 à 18h30 et le dimanche de 9h30 à 13h00 ou de 9h à 17h00.

En période de petites vacances et estivale : Du lundi au vendredi de 14h00 à 17h30, les nocturnes du mardi/jeudi/vendredi de 18h à 20h30, le samedi de 14h00 à 18h30 et le dimanche de de 9h30 à 13h00 ou de 9h00 à 17h00 ainsi qu'en cas de forte chaleur toute la journée

Le rôle du/des MNS/BNSSA volant est de renforcer l'équipe lors de la surveillance des bassins mais également d'être détaché pour s'occuper de tâches annexes. (1^{er} soins, passage de diplômes, accueil des centres de loisirs, surveillance plongeoir ou structure gonflable ou animations aquatiques)

Le personnel d'accueil et de caisse est toujours présent pendant les heures d'ouverture au public.



2. **Scolaires**

Bassin sportif: 1 MNS en surveillance dans la limite de 78 enfants dans l'eau

Bassin d'apprentissage et pataugeoire : 1 MNS en surveillance dans la limite de 39 enfants dans l'eau

✓ En cas d'absence du MNS de surveillance, la direction de la piscine ou le chef de bassin aménagent l'espace de travail pour se conformer à la réglementation et assurer la séance.

3. Utilisation par les différents clubs/associations

- ✓ Les clubs/associations sont responsables de la surveillance et de l'organisation de la sécurité de leurs adhérents. Le matériel de secours et d'oxygénothérapie est à leur disposition. Ils connaissent parfaitement les lieux et les différents moyens d'alerte en cas d'accident. Chaque club/association doit prendre connaissance et appliquer le POSS ainsi que la réglementation en vigueur. L'encadrement de l'association est tenu de ne quitter l'établissement qu'après le départ de leur dernier adhérent de la piscine.
- ✓ Tout matériel spécifique à l'activité de l'association (équipements de plongée, palmes, plaquettes...) doit être suffisamment protégé pour ne pas abimer les revêtements des sols, des bassins ou des murs.
- ✓ Tout matériel venant de l'extérieur devra être nettoyé et désinfecté avant de pouvoir être utilisé dans les bassins.
- ✓ Le dispositif de surveillance doit être assuré par les clubs/associations en respectant la règlementation en vigueur.



4. Utilisation à titre exceptionnel avec dérogation écrite

L'espace aquatique peut être ouvert pour des activités n'entrant pas dans les 2 catégories ci-dessus. Une demande d'ouverture sera faite par écrit au chef de l'établissement qui donnera éventuellement son accord après étude du dossier.

✓ Le dispositif de surveillance est basé sur une répartition de 1 MNS/BNSSA par zone (zone1= bassin sportif / zone2 = bassin d'apprentissage + pataugeoire).

B. <u>Consignes particulières au personnel chargé de la surveillance</u>

- ✓ Le personnel affecté à la surveillance des baignades doit effectuer une surveillance active et constante. Il s'assurera que toutes les conditions de sécurité sont réunies pour effectuer une bonne surveillance (éclairage, matériel, transparence de l'eau). Pour assurer une surveillance active et adaptée, les MNS/BNSSA effectueront une rotation des bassins régulièrement (environ toutes les 30 minutes).
- ✓ Les MNS/BNSSA de surveillance sont soit fixes, installés sur des chaises, soit mobiles, avec des rotations autour du bassin. Toutefois chaque MNS en surveillance apprécie son positionnement selon les circonstances et les risques du moment.
- ✓ Pour assurer une surveillance active et adaptée, les MNS/BNSSA effectueront une rotation régulière entre les postes de surveillances. Cette rotation a lieu toutes les 30 minutes sauf en cas d'incident ou de



- problème sur un bassin. Le MNS référent devra annoncer le report ou le décalage de la rotation à ses collègues en cas de problème.
- ✓ Une tenue vestimentaire visible et identifiable est portée par les MNS/BNSSA en service, de manière que chaque usager puisse être en mesure de repérer rapidement le personnel en cas de besoin. Le MNS/BNSSA en service est porteur d'un T-shirt aux couleurs et logos Vallée Sud et d'un short.
- ✓ Il est chargé de faire appliquer la réglementation, et en particulier le règlement intérieur de l'établissement affiché sur les lieux.
- ✓ Le personnel prévu en surveillance au planning ne peut en aucun cas quitter son lieu de travail. Il veille à s'assurer de la continuité du service de surveillance.
- ✓ Le personnel en poste de surveillance ne peut en aucun cas avoir une autre occupation. Le service de surveillance de la piscine constitue une obligation qui ne souffre d'aucune discontinuité en raison des responsabilités assumées et des risques encourus.
- ✓ Les MNS/BNSSA de surveillance ne peuvent pas téléphoner ou recevoir de communications privées.
- ✓ En cas d'absence prévisible à la prise de service, il convient d'alerter immédiatement le service ou le MNS référent et de le notifier dans la main courante au plus tard à la fin de son service.
- ✓ En fin de service, au cas où le collègue assurant la relève ne se présenterait pas comme prévu au planning, la personne doit elle-même alerter le service ou le MNS référent et ne peut en aucun cas s'absenter de son poste sans son accord ou sans remplaçant.



- ✓ L'absence momentanée de nageurs dans les bassins ne justifie pas que la surveillance prévue ne soit pas effective.
- ✓ L'heure d'évacuation des bassins ne peut en aucun cas constituer la fin de service (sauf si précisé dans le planning). La prise et la fin de service correspondant au planning ne se feront qu'après contrôle des bassins. Toute anomalie devra être signalée au responsable de permanence. Après l'évacuation des bassins, 15 minutes avant la fermeture de l'établissement sur les matinales et les méridiennes et 30 minutes avant les soirs et Week-End, les MNS/BNSSA devra s'assurer de l'évacuation totale de tous les baigneurs de l'établissement. Les MNS/BNSSA devront rester joignable à l'aide d'émetteurs récepteurs jusqu'à leur fin de service. Les grilles antiretours seront fermées après l'évacuation du public des bassins et des bords des bassins.
- ✓ Le MNS/BNSSA est chargé d'une mission de sécurité générale. Il doit intervenir lors des problèmes de santé, de vols, de mœurs ou d'incivilités envers les usagers de la piscine. Il est chargé de faire appliquer le règlement intérieur.



C. Modalités d'accès aux plongeoirs et à la structure gonflable



- Une seule personne sur la planche
- Vérifier que personne ne soit dessous avant de sauter
- Sauter devant et non pas sur les côtés.

Vallée Sud Grand Paris Consignés de sécurité sur la structure gonflable

- Maximum 12 personnes
- Ne pas stationner à l'intérieur de la structure
- Dégager la zone de réception une fois le parcours terminé



III. Fonctionnement général de l'établissement

A. Règles de fonctionnement de la piscine

<u>Règlement intérieur</u> Des piscines du territoire Vallée Sud – Grand Paris

PREAMBULE

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud Grand Paris exerce la compétence « construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, socioculturels, socio-éducatifs et sportifs ». Les piscines suivantes ont ainsi été déclarées d'intérêt territorial, ainsi que les activités et enseignements qui y sont exercés :

- piscine Pajeaud à Antony
- piscine Lionel Terray à Antony
- piscine de Bagneux
- stade nautique Châtillon-Malakoff
- piscine de Clamart
- piscine de Fontenay-aux-Roses
- piscine du Hameau au Plessis-Robinson
- piscine des Blagis à Sceaux
- Aquapol de Montrouge

il est important de définir dans un règlement les mesures de sécurité à respecter par les différentes catégories d'usagers, notamment les usagers à titre individuel, par les groupes scolaires et par les associations à titre collectif

ARTICLE 1 - Objet

Le présent règlement a ainsi pour objet de présenter les conditions d'utilisation des piscines de Vallée Sud - Grand Paris, dans le respect des dispositions législatives et règlementaires applicables, notamment celles prévues par le Code de l'Education, le Code du Sport, le Code de la Santé Publique, le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il s'applique à tout public ayant accès aux piscines. Chaque usager pénétrant dans une piscine doit avoir pris connaissance du présent règlement et s'engage à s'y conformer. En cas de non-observation d'une disposition du règlement, l'usager ou l'organisme peut voir sa responsabilité engagée.

ARTICLE 2 - Conditions générales d'admission

2.1 Ouverture et accès



Les périodes et horaires d'ouverture au public et de fermeture de chaque piscine sont fixés par le Bureau du territoire. Ils sont portés à la connaissance du public par voie d'affichage à l'entrée de l'établissement concerné.

Toute personne accédant à l'établissement accepte sans réserve tous les articles du présent règlement intérieur ainsi que le Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) dont un extrait est affiché à l'accueil (l'intégralité est disponible sur demande).

Par mesure de sécurité, la direction de la piscine se réserve le droit de limiter le temps de baignade et les entrées dans le cas d'une très forte affluence.

Vallée Sud - Grand Paris peut être amené à fermer provisoirement une piscine, pour des raisons impérieuses ou d'hygiène et sécurité, ou en cas de manifestation sportive.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

2.2 Droit d'entrée

L'accès à l'équipement est interdit sans disposer d'une autorisation ou d'un titre d'entrée régulier.

Le public est admis dans l'établissement après s'être acquitté du droit d'entrée qui est fixé par l'assemblée délibérante. Il est révisable à tout moment par celle-ci. Les tarifs réduits et spéciaux s'obtiennent sur présentation d'une pièce d'identité ou d'un justificatif correspondant.

Un contrôle des droits d'accès peut être fait à tout moment par le personnel de la piscine. En cas de non-conformité, l'usager se doit de s'acquitter du prix de l'entrée correspondant ou une exclusion pourra être décidée par les agents.

Les cartes d'abonnement sont strictement personnelles, elles ne peuvent être cédées, prêtées ou vendues sous peine d'annulation. Le détenteur d'une carte d'abonnement doit-être porteur et/ou la présenter pour rentrer dans l'établissement. Le détenteur devra, sur toute requête, faire la preuve de son identité.

L'accès à l'espace détente peut faire l'objet d'un droit d'entrée spécifique et n'est autorisé qu'aux personnes majeures ou aux personnes de plus de 14 ans accompagnés d'un adulte majeur.

Il est précisé qu'il ne sera procédé à aucun remboursement du ticket d'entrée en cas de limitation de la durée du séjour, du fait de l'administration ou de l'usager, ou en cas de fermeture totale ou partielle de la piscine pour quelque raison que ce soit.

Il n'est plus délivré de droit d'entrée 30 minutes avant l'évacuation des bassins.

L'évacuation du bassin et des autres installations de la piscine s'effectue 15 minutes avant la fermeture de l'établissement. En cas de forte affluence, notamment le week-end et l'été, les agents pourront prendre la décision d'évacuer 30 minutes avant la fermeture de l'établissement. Le solarium pourra être évacué 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.



Même en cas de disposition d'un titre d'entrée régulier, l'accès à la piscine sera refusé à toute personne tenant des propos outrageux, ayant un comportement déplacé, en état d'ébriété, sous l'emprise de stupéfiants, atteinte de maladie contagieuse ou de maladie cutanée et qui ne serait pas munie d'un certificat de non contagion exigible en cette circonstance, portant des plaies, dont le comportement est anormal, dont la propreté est douteuse.

2.3 <u>Usagers - utilisateurs</u>

Les piscines ont vocation à accueillir différentes catégories d'usagers, notamment les usagers à titre individuel, les groupes scolaires et les associations à titre collectif.

Chaque usager a accès à la partie de l'équipement correspondant à son droit d'entrée, tel qu'indiqué ci-dessous.

Les enfants âgés de moins de dix ans pourront être admis et n'auront accès aux installations que s'ils sont accompagnés d'une personne majeure responsable. Cette personne majeure assure la surveillance du mineur qu'elle accompagne en restant à proximité y compris dans le bassin.

Il appartient aux parents et accompagnateurs majeurs de veiller à la sécurité des mineurs qu'ils accompagnent.

Visiteurs accompagnants:

Les visiteurs-accompagnants n'ont accès qu'aux zones qui leurs sont réservées, avec accord du personnel de l'établissement. L'accès au bassin, solarium et plages leur est formellement interdit. La direction de l'établissement se réserve le droit de modifier ses accès pour des raisons de sécurité à n'importe quel moment.

Pendant les cours de natation scolaire, l'accès à la mezzanine ou aux gradins est interdit à tous les visiteurs n'accompagnant pas le groupe de l'école à la piscine (parents d'élèves, amis ou autres usagers). Aucun de ces visiteurs ne pourra intervenir durant la séance.

ARTICLE 3 - Conditions générales d'utilisation

3.1 Hygiène et sécurité :

Les utilisateurs se conformeront aux règles de sécurité des lieux, notamment :

- Les règles d'accès et de capacité d'accueils des différents espaces,
- Les règles de sécurité incendie,
- L'interdiction d'entraver les accès aux issues de secours ainsi que le fonctionnement de leur système d'ouverture,
- L'interdiction de manipuler les installations électriques sans habilitation,
- L'interdiction d'amener ou d'installer des équipements fonctionnant au gaz ou toute matière inflammable, explosive ou volatile,
- L'interdiction d'introduire des animaux dans le bâtiment, à l'exception des chiens guide d'aveugles et chiens d'assistance, qui devront rester dans le hall d'entrée



- L'interdiction d'introduire et de consommer tout produit stupéfiant, toute boisson alcoolisée, ou tout produit illicite
- L'introduction d'objets en verre ou coupants, dangereux (bouteille, chicha, couteau, toute arme, etc.)

S'agissant d'un espace public, la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans les locaux.

Conformément aux dispositions légales, il est interdit de fumer dans les locaux.

Tout accident ou incident, même léger, survenu dans l'équipement, doit être porté à la connaissance du responsable de l'équipement.

Chaque utilisateur doit laisser les lieux dans l'état dans lesquels il les a trouvés en entrant.

Un contrôle visuel des sacs pourra être effectué à n'importe quel moment dans l'établissement par un agent de la piscine ou un agent de sécurité dédié à cet effet.

Tous les agents de l'équipement sont habilités à prendre toute décision visant à assurer la sécurité du public. Les agents du service bassin peuvent à ce titre interdire l'accès à un bassin ou à un équipement pour une personne ne sachant pas nager ou tout usager mettant en danger son intégrité, celle d'un autre usager ou du personnel suite à son comportement.

Il est précisé que la pataugeoire est réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans.

La personne majeure responsable doit accompagner l'enfant dans tous ses déplacements à l'intérieur de l'établissement, en assurer la surveillance constante tout particulièrement pendant la baignade.

La délivrance des brevets de natation et attestations d'aisance aquatique ne peut être effectuée que par les MNS ou les BNSSA. Le passage des épreuves n'est possible qu'en fonction de la fréquentation, après respect des conditions tarifaires et présentation d'une pièce d'identité.

Pour toutes réclamations, suggestions, doléances, les usagers peuvent envoyer un mail à l'adresse prévue à cet effet et indiquée à l'accueil de la piscine.

3.2 Tenue et comportement des usagers

Chaque baigneur doit se changer dans les cabines prévues à cet effet et enlever ses chaussures dans la zone de déchaussage prévue à cet effet.

Dans les parties communes des vestiaires, qu'ils soient mixtes ou non, la nudité est interdite.

Chaque baigneur est tenu de prendre une douche savonnée et de passer au pédiluve avant d'accéder au bassin.

Le maillot de bain est obligatoire, y compris pendant la douche.

Le port du bonnet de bain est obligatoire pour tous les baigneurs.

Une tenue de bain décente (string et topless interdits, y compris sous les douches) est exigée et une attitude correcte est de rigueur.



Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, afin de ne pas retarder la mise en œuvre des manœuvres de réanimation cardio pulmonaire :

- Seuls les slips de bain et les boxers de bain (au-dessus des genoux), collés à la peau, sont autorisés pour les hommes.
- Seuls les maillots de bain une pièce et deux pièces, collés à la peau, épaules, bras et jambes dénudés, sont autorisés pour les femmes.

Toutes les autres formes de maillot de bain sont strictement interdites.

Les tee-shirts en matière synthétique (dédiés à la baignade) peuvent être tolérés pour les enfants de moins de 6 ans.

Des dérogations à ces règles peuvent être acceptées, mais uniquement après avoir reçu l'accord formalisé de la direction de l'établissement et dûment justifiées.

Des couches adaptées à la baignade sont obligatoires pour les enfants en bas âge.

Les usagers doivent circuler sur les plages en tenue de bain. Le port d'une tenue de travail est exclusivement réservé aux agents de l'établissement dans un souci d'identification en cas d'accident.

Les personnes souffrant de troubles cardiaques ou d'autres maladies pouvant voir leur état de santé se dégrader rapidement (épileptique, asthmatique, diabétique...), les personnes ne sachant pas nager et/ou ayant une appréhension de l'eau doivent se faire connaître auprès des MNS à leur arrivée sur le bassin.

En cas d'accident et d'incident, l'usager témoin devra prévenir immédiatement les agents de l'établissement qui déclencheront la procédure d'intervention conformément au POSS (Plan d'organisation de la surveillance et des secours) et aux règles de sécurités régissant les établissements recevant du public.

3.3 Dépôt des effets personnels

Des casiers sont à la disposition des usagers. (Sous réserve de disponibilité) Il est impératif de respecter la procédure de fermeture et d'ouverture des casiers pour un bon verrouillage. Il est déconseillé de porter des objets de valeurs ou de les déposer dans les casiers.

En cas d'oubli du code ou de perte de la clé, le déverrouillage du casier s'effectuera par un agent de la piscine sous réserve de la description précise du contenu de celui-ci faite par le demandeur. L'EPT Vallée Sud - Grand Paris et la Direction de l'établissement déclinent toute responsabilité en cas de vol.

La piscine n'est pas responsable des effets personnels déposés à l'accueil. Les agents de l'équipement ne pourront en aucun cas prendre en consigne des objets.

ARTICLE 4 - Interdictions

4.1 Interdiction applicables à l'ensemble des usagers

Il est formellement interdit, sous peine d'exclusion de l'établissement, et de poursuites :



- De stationner sa voiture ou son 2 roues en dehors des lieux prévus à cet effet,
- D'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux,
- D'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les poubelles réservées à leur collecte,
- De pousser des cris, appels, sifflements ou de parler anormalement fort,
- D'utiliser des appareils émettant des sons, sauf pour les MNS lors de cours ou animations
- De fumer et de vapoter dans l'enceinte de la piscine, sauf dans la zone prévue réservée à cet effet
- De pénétrer dans les locaux techniques, administratifs ou réservés au personnel,
- De courir dans l'ensemble de l'établissement,
- De se livrer à un commerce à une activité commerciale quelconque dans l'enceinte de l'établissement et aux abords de la piscine sans y avoir été autorisé,
- De faire des inscriptions sur les murs, les sols et tout matériel appartenant à la collectivité,
- De salir les lieux (uriner, cracher, etc.),
- De faire des photos ou des vidéos,
- De faire pénétrer dans l'établissement tout objet en verre ou contendant,
- De jouer au ballon, sauf autorisation des surveillants,
- De marcher sur les plages en chaussures,
- D'être habillé sur les plages, seuls les agents de la piscine sont autorisés pour des raisons évidentes d'identification rapide,
- De manger sur les plages, ou en dehors des endroits réservés à cet effet,
- De se pousser dans l'eau,
- De s'asseoir sur les lignes d'eau, de sauter dans les couloirs de nage, ou de les traverser dans le sens de la largeur.

4.2 Interdictions concernant la baignade

En complément des indications de l'article 3 du présent règlement intérieur, il est interdit, sous peine d'exclusion immédiate et sans remboursement :

- De porter des maillots de bain non conforme à l'article 5 du règlement intérieur, transparents, trop petits ou trop grands, ou portant atteinte aux bonnes mœurs,
- De courir sur les plages, dans les escaliers, les annexes (vestiaires, douches, couloirs, etc.), d'escalader les murs et autres éléments séparatifs quels qu'ils soient,
- De jeter ou de pousser à l'eau les personnes stationnant sur les plages, d'entraver les mouvements des baigneurs et de gêner leur maintien à la surface de l'eau,
- D'apporter des objets dangereux,
- De détériorer le matériel et les installations mis à la disposition du public,
- De simuler une noyade ou un malaise,
- De séjourner de manière anormalement longue sous les douches, dans les vestiaires, dans les couloirs ou dans les sanitaires,
- De mâcher du chewing-gum,
- De cracher ou d'uriner en dehors des WC,
- D'abandonner ou de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre en dehors des corbeilles spécialement réservées à cet effet,
- De pratiquer des jeux collectifs sans autorisation des MNS, particulièrement en période d'affluence ou s'il en est fait une utilisation dangereuse pour la sécurité des autres usagers
- De pratiquer des jeux violents ou dangereux ainsi que tout acte susceptible de gêner le public,



- D'utiliser des palmes, plaquettes, en dehors des lignes prévues à cet effet,
- La monopalme sera acceptée sous condition
- De pratiquer l'apnée statique. L'apnée dynamique pourra être autorisée par le MNS qui surveille le bassin.
- De plonger en dehors des zones autorisées ou dans les zones peu profondes,
- De nager à proximité des grilles de fond de bassin,
- De se déshabiller en dehors des locaux réservés à cet effet,
- De pénétrer dans les zones réservées au personnel de la piscine (locaux techniques ou administratifs)
- De pénétrer dans le grand bassin sans savoir parfaitement se déplacer en toute profondeur, et pour les mineurs non-nageurs sans être accompagné par un adulte responsable.

L'accès à la piscine pourra être interdit à l'usager pour une période déterminée, sans remboursement des droits d'entrée ou de l'abonnement en cas de non-respect des règles ci-dessus.

ARTICLE 5 – Leçons de natation

Seuls les Maitres-nageurs qui travaillent pour le territoire gestionnaire de l'établissement, sous statut légal et conventionné avec l'établissement public territorial Vallée Sud - Grand Paris, sont habilités et autorisés à exercer contre rémunération l'enseignement individuel de la natation en dehors de leur temps de travail.

Tous les usagers bénéficiant d'une leçon particulière doivent s'acquitter de leur droit d'entrée et passer par les espaces « vestiaires-douches » avant d'accéder au bassin.

L'organisation de la leçon particulière est sous la responsabilité du MNS qui la dirige.

Nul ne peut organiser quelque forme d'enseignement que ce soit sans l'accord de la Direction. Après accord et signature d'une convention spécifique, l'intéressé et ses élèves doivent se conformer strictement au présent règlement et au POSS.

ARTICLE 6 – Discipline

Le directeur et le personnel de la piscine sont habilités à constater et relever les infractions et à procéder à l'exclusion des contrevenants.

Les usagers sont tenus de se conformer immédiatement à toutes les injonctions faites par le directeur et le personnel en vue d'assurer le bon ordre et la sécurité, sous peine d'exclusion immédiate.

En cas de trouble grave, le directeur ou le personnel pourra faire appel aux forces de l'ordre.

L'ensemble du personnel et les agents affectés à la sécurité publique sont habilités à constater et relever les infractions au présent règlement et à procéder à l'exclusion des contrevenants.

ARTICLE 7 – Sanctions

Toute personne accédant à l'établissement accepte sans réserve tous les articles du présent règlement intérieur.



Les infractions au règlement seront sanctionnées suivant leur gravité par :

- Un rappel à l'ordre (manquement au règlement, hors cas entrainant une expulsion),
- Une expulsion temporaire (en jours, semaines ou mois, en fonction de la gravité du manquement) ou définitive. L'expulsion se fera sans que le droit d'entrée ou l'abonnement ne soit remboursé.
- Un procès-verbal,
- Une action judiciaire

L'exclusion ne donne pas droit au remboursement du droit d'entrée.

<u>ARTICLE 8 – Responsabilité</u>

Les usagers sont responsables pécuniairement de toutes les dégradations qu'ils pourraient causer par leurs faits et gestes. Les parents sont responsables de tout fait commis par leur enfant, même s'ils ne l'accompagnent pas.

Ils sont responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir à eux ou aux tiers du fait de l'inobservation du présent règlement intérieur. Vallée Sud - Grand Paris décline toute responsabilité concernant les accidents pouvant être imputés à l'utilisation des installations ou du matériel de la piscine à d'autres fins que pour ce pour quoi ils sont prévus.

Les usagers sont responsables des dommages qu'ils sont susceptibles de causer à un tiers ; de même, ils sont responsables des dommages de toute nature qu'ils peuvent causer aux installations et au matériel mis à leur disposition.

L'Etablissement Public Territorial Vallée Sud – Grand Paris et la direction de la piscine, décline toute responsabilité dans les cas suivants :

- Accident ou dommage consécutif à une inobservation du présent règlement intérieur,
- Accident ou dommage dont la cause ne proviendrait pas, soit d'une faute d'un agent de la piscine, soit d'une faute dans le fonctionnement de l'établissement,
- Pertes ou vols dans l'enceinte de la piscine. Il appartient aux victimes de vol de déposer une plainte au commissariat de police du secteur.

Vallée Sud Grand Paris décline toute responsabilité en cas de vols ou de perte d'effets personnels, valeurs ou objets divers entreposés dans les casiers, vestiaires ou oubliés dans toute autre partie de l'établissement. Les objets trouvés doivent être déposés immédiatement à l'accueil de la piscine.

Tout incident ou accident doit immédiatement être signalé au personnel de la piscine.

ARTICLE 9 - Droit à l'image :

Toute personne souhaitant faire des prises de vues doit auparavant en faire la demande auprès des maîtres-nageurs sauveteurs et se conformer à la réglementation en vigueur concernant le droit à l'image.

ARTICLE 10 - Dispositions diverses



L'affichage et la distribution de tracts sont interdits à l'exception des informations émanant de la collectivité/de l'EPT Vallée Sud – Grand Paris ou des associations fréquentant la piscine après autorisation de la Direction.

Le personnel de l'établissement n'est pas autorisé à recevoir des pourboires ou gratifications de la part des usagers.

Il est strictement interdit de faire obstacle à la mise en place des processus de sécurité et de sauvetage.

En cas de nécessité, le bassin doit notamment être évacué immédiatement à la demande du personnel (voir extraits du Plan d'Organisation de la Surveillance et des Secours-POSS affiché dans l'établissement).

L'utilisateur s'engage à avoir un comportement respectueux à l'égard du personnel chargé de la surveillance et de l'entretien du site.

ARTICLE 11 - Réclamations :

Toute réclamation concernant le présent règlement intérieur peut être adressée par courrier à l'adresse indiquée à l'accueil de la piscine concernée.

ARTICLE 12 – Solarium

Le règlement intérieur de la piscine reste applicable sur le solarium.

Le solarium est ouvert selon les dates et horaires affichés à l'entrée de la piscine et défini par la direction.

Il s'agit d'un espace de repos et de calme qui est soumis aux règles suivantes :

- La pratique des seins nus et le port du string est toléré uniquement pour le bronzage sur le solarium,
- le port d'un tee-shirt ou d'un paréo est toléré sur le solarium pour se protéger du soleil ou en cas de températures fraiches,
- L'utilisation d'appareils de diffusion sonore (radios, enceintes, téléphone en mode hautparleur...) de musique est interdite.
- Au retour dans les bassins, après utilisation du solarium, le passage par le pédiluve ainsi que l'utilisation des douches sont obligatoires.

ARTICLE 13 – Application

Le présent règlement est applicable à compter du 1^{er} juillet 2019.

Fait à Fontenay aux Roses, le



Le Président de l'Etablissement Publique Territorial Vallée Sud – Grand Paris, Jean-Didier BERGER

ANNEXE 1 : Règlement de l'espace bien-être

Le règlement intérieur de la piscine est applicable à l'ensemble de l'équipement, y compris l'espace bien-être. La présente annexe a pour objet de compléter et préciser les règles particulières spécifiques à cette zone.

Sauna - Hammam

L'accès au sauna-hammam est interdit aux personnes moins de 18 ans. L'accès aux personnes de plus de 14 ans pourra être autorisé en présence d'un adulte majeur.

Le port du maillot de bain y est obligatoire avec une serviette de bain personnelle dans le sauna/hammam.

Toute nudité, topless compris, est interdite dans le sauna, le hammam et l'espace détente.

La pratique du sauna se fait aux risques et périls des usagers. La pratique du sauna et du hammam est déconseillée :

- Aux personnes ayant des problèmes cardiaques,
- Aux femmes enceintes ou susceptibles de l'être.

Dans les cas:

- D'hypertension,
- D'infections aiguës (grippe, bronchite, angine, rhino-pharyngite, etc.),
- En période de convalescence de maladies infectieuses (mononucléose infectieuse, infections rénales, etc.),
- D'insuffisances veineuses (jambes lourdes, varices, etc.),
- D'asthme,
- De diabète

Il est fortement conseillé de consulter un médecin régulièrement et demander un avis médical avant de pratiquer.

Le personnel pourra interdire l'accès à cette zone à toute personne présentant des risques médicaux.

Il est interdit:

- D'apporter des journaux ou revues car ces derniers peuvent dégager des gaz toxiques,
- De pratiquer des soins esthétiques, gommage, masque, massage, etc,
- D'arroser les pierres volcaniques dans le sauna,
- De manger,
- D'apporter des boissons autres que de l'eau, boissons chaudes comprises,
- Il est déconseillé de porter des bijoux et des lentilles de contact lors de l'utilisation de cet espace,

<u>Spa</u>



L'accès au spa est interdit au moins de 18 ans.

L'utilisation du spa se fait sur la base de 2 passages de 10 minutes chacun. Pour accéder à cette installation, l'usager devra porter le bracelet qui lui aura été fourni à la caisse. Tout usager utilisant le spa doit obligatoirement avoir réglé le droit d'entrée correspondant.

Il est interdit d'effectuer une immersion dans le spa. Toute nudité, topless compris, est interdite dans le spa.

ANNEXE 2 : Règlement du plongeoir

Le règlement intérieur de la piscine est applicable à l'ensemble de l'équipement et des installations, y compris le plongeoir. La présente annexe a pour objet de compléter et préciser les règles particulières spécifiques à cette installation.

L'usage de cet équipement se fait aux risques et périls des usagers, auxquels il est recommandé de s'assurer notamment que leur niveau de pratique de la nage leur permet de rejoindre facilement la zone où ils ont pied.

L'utilisation du plongeoir nécessite l'autorisation des MNS.

Règles d'utilisation :

- Il est interdit de plonger/sauter avec des lunettes de vue, de soleil, masque,
- Il est interdit d'être à 2 sur la planche,
- Avant de sauter, l'usager doit vérifier que la personne qui le précédait a évacué la zone de réception,
- Tout usager prenant des risques inconsidérés eu égard à son niveau ou faisant prendre des risques à un tiers peut se voir interdire l'accès au plongeoir par les MNS voire être exclu de l'établissement,
- Interdiction de plonger ou de sauter sur les côtés du tremplin,
- Un seul appel est autorisé,
- Il est interdit de courir sur le plongeoir,
- Il est recommandé de ne pas sauter/plonger avec des bijoux (chaînes, boucles d'oreille, montre, ...),
- Il est interdit de nager dans la fosse à plongeon quand les plongeoirs sont ouverts. Les plongeurs sont tenus de se diriger vers les échelles de sortie après leur entrée dans l'eau.
- L'accès au plongeoir est fortement déconseillé aux femmes enceintes, aux personnes fragiles, ou ayant des problèmes de santé,

Toute personne dérogeant à ses règles pourra se voir interdire l'accès au plongeoir ou toute autre mesure de sanction selon la gravité des faits.



ANNEXE 3 : Règlement de la structure gonflable

Le règlement intérieur de la piscine est applicable à l'ensemble de l'équipement et des installations, y compris la structure gonflable. La présente annexe a pour objet de compléter et préciser les règles particulières spécifiques à cette installation.

- L'accès à la structure est strictement déconseillé aux personnes fragiles et/ou ayant des problèmes de santé, aux femmes enceintes ou susceptibles de l'être,
- L'attente se fait dans la zone matérialisée, le départ se fait en fonction des consignes données,
- Les zones de départ et d'arrivée ont une profondeur définie et affichée avant le départ de l'aire de jeux.
- Il est strictement interdit de jouer sur la structure avec des bijoux, des clés ou n'importe quel autre objet qui pourrait blesser son porteur ou un autre baigneur et qui pourrait endommager la structure,
- La zone réservée à la structure ne peut en aucun cas servir à la baignade. Il est donc strictement interdit de nager dans cette zone sauf en cas de chute, le baigneur devra dans ce cas regagner l'échelle la plus proche et sortir de l'eau immédiatement,
- Une seule personne à la fois sur le tapis d'abordage
- Interdiction de nager sous la structure
- La structure peut accueillir maximum 12 baigneurs
- Interdiction de faire marche arrière sur la structure
- Il est interdit de stagner sur la structure, les baigneurs doivent avancer en permanence,
- Une fois le parcours terminé, sortir rapidement de l'eau,
- Il est strictement interdit d'avoir une attitude violente ou de nature à blesser un autre baigneur. Le parcours devra se faire en respectant les autres baigneurs,
- Toute personne dérogeant à ces présentes règles pourra se voir exclure de la zone de la structure gonflable, aucun remboursement ne saura être demandé.



B. Règles d'accueil des classes de maternelles et primaires

Les règles d'accueil, d'encadrement, de rapport de surface de bassin par enfant, et de surveillance générale sont appliquées et reprécisées à chaque réunion en début d'année scolaire par l'inspection de l'Éducation Nationale et le conseiller pédagogique de circonscription.

1. Procédure de prise en charge :

- ✓ Dès leur arrivée à la piscine, les instituteurs (trices) notent le nombre d'enfants, le nombre d'accompagnateurs présents et signent sur la feuille de pointage qui se tient à l'accueil.
- ✓ L'habillage/déshabillage s'effectue dans les vestiaires collectifs prévus à cet effet. Les vestiaires seront pré-attribués par les agents d'accueil et devront être respecté par les instituteurs (trices). Toutefois il sera possible d'ouvrir les cabines individuelles en cas de nécessité.
- ✓ Un cheminement spécifique est prévu entre les vestiaires et le bassin, avant et après la séance dans le but d'éviter tout mélange entre les élèves des différents créneaux. Les instituteurs (trices) devront veiller à le faire scrupuleusement respecter.
- ✓ Pour rejoindre le bassin après le déshabillage, les élèves, encadrés des instituteurs (trices) chemineront par les douches collectives de la piscine. En sortant des douches, une barrière de sécurité mise en place préalablement par les MNS empêchera tout mélange jusqu'au bassin. Au signal des MNS, les enfants iront directement s'asseoir sur les bancs au niveau des baies vitrées après la sortie du pédiluve.



- ✓ Pour rejoindre les vestiaires après la séance, les élèves, encadrés des instituteurs (trices) ou MNS, chemineront de la plage jusqu'aux pédiluves.
 - √ L'arrivée et le départ des élèves se fait sous la responsabilité des enseignants.
 - ✓ Les enfants sont pris en charge par les MNS et les instituteurs (trices) qui font un récapitulatif du nombre d'élèves en fonction :
 - De leur niveau de pratique
 - De l'atelier où ils se rendent

Une feuille d'appel sera établie par groupe après les tests initiaux.

L'appel de chaque groupe devra être fait par l'enseignant chargé de la séance (instituteurs (trices) ou MNS) pour s'assurer que les enfants se trouvent bien dans le groupe qui correspond à leur niveau.

2. <u>Pendant la séance :</u>

- ✓ Le MNS affecté à la surveillance ne peut en aucun cas se livrer à une quelconque activité pendant la séance. Il doit se placer de façon à exercer sa surveillance en fonction de la répartition des groupes dans le bassin.
- ✓ Les instituteurs et les MNS enseignants encadrent l'ensemble des groupes de niveau constitué.
- ✓ En cas d'accident, l'élève est prioritairement soigné par le MNS enseignant. Le groupe dont il aura la charge sortira de l'eau. Une fois l'enfant soigné, l'ensemble du groupe reprendra les activités.
- ✓ En cas d'absence du MNS de surveillance, la direction de la piscine ou le chef de bassin aménagent l'espace de travail pour se conformer à la réglementation et assurer la séance.



3. Fin de la séance :

- ✓ La fin de la séance est indiquée par les MNS en surveillance par un signal visuel, verbal et/ou sonore.
- ✓ Les instituteurs rassemblent les classes avant le passage aux pédiluves et vérifient que l'effectif correspond à l'effectif du début de séance, puis les accompagnent jusqu'aux vestiaires.

Règles d'encadrement « Circulaire n°88027 » (BO n°6 du 11/02/1988)

Règles de surveillance et d'occupation du bassin « Circulaire n°87124 » du 27/04/1987 (BO du 07/05/1987)

4. Cas particulier:

Tout au long de l'accueil des classes et jusqu'à la fin de chaque demi-journée d'accueil, les MNS ainsi que les institutrices devront veiller par tous les moyens possibles à éviter le retour des enfants sur le bord du bassin. Les grilles des accès aux bassins seront fermées après l'évacuation du public des bassins et des bords des bassins.

Ils devront rester le temps nécessaire au bord du bassin comme le prévoit leur planning pour éviter ce retour et ainsi prévenir tout accident.

De même entre chaque créneau et en cas de retard d'une classe sur l'horaire prévu par exemple, la surveillance des bassins ne devra souffrir d'aucune discontinuité.



C. Règles d'accueil des établissements secondaires

L'entrée au niveau du contrôle d'accès se fait environ 15 min avant l'heure indiquée sur le planning. Aucune entrée ne peut se faire sans la présence du professeur d'EPS ou de l'entraineur.

Au déshabillage comme au rhabillage, les professeurs doivent accompagner et surveiller leurs élèves dans les vestiaires.

La présence d'un MNS de surveillance est obligatoire sur le bord du bassin pour commencer le cours. Il appartient aux professeurs d'EPS de s'assurer de cette présence et ceci de façon permanente. En cas d'absence, le professeur ne peut en aucun cas commencer la séance.

En cas d'accident, la responsabilité personnelle de celui qui n'aura pas respecté cette règle est engagée.

Pendant la séance, le professeur d'EPS est responsable de ses élèves.

Les dispensés sont admis sous conditions :

- Ils doivent être comptés dans l'effectif des présents
- Ils sont sous la surveillance de l'enseignant qui peut leur donner des tâches annexes (observations, chronométrage)

Les professeurs n'utilisent que des lignes d'eau qui leur sont attribuées dans la convention d'utilisation et notifiées sur le planning général. Ils peuvent utiliser le matériel dont ils ont besoin, mais dans une utilisation normale.

Règles d'encadrement, de surveillance et d'occupation du bassin :

Circulaire n° 2017-127 du 22-8-2017.



D. Règles d'accueil des groupes

Règlement intérieur de la piscine concernant l'accueil des groupes

Pour être admis à la piscine, les groupes (centres de loisirs, centres de vacances, etc.) doivent se soumettre au présent règlement intérieur et aux textes en vigueur qui les régissent notamment en matière d'encadrement. Ils auront accès sur les créneaux horaires préalablement validés avec la Direction de la piscine concernée.

Un groupe est déterminé par un ensemble de baigneurs entrant et sortant de la piscine ensemble accompagné d'un ou plusieurs animateurs/ ou accompagnateurs et qui dépend d'un établissement ou d'un organisme reconnu.

Les tarifs spécifiques sont fixés par l'assemblée délibérante.

Tout groupe désirant accéder à la piscine doit avoir préalablement effectué une réservation/demande auprès de la Direction par courrier ou par mail. Si aucune réservation n'a été enregistrée, tout groupe se présentant à la piscine peut se voir refuser l'entrée.

A l'entrée de la piscine, le responsable du groupe doit présenter un document comportant le nom et les coordonnées de l'organisme ou du centre de loisirs, le nom des encadrants, la liste des enfants, et leur date de naissance.

Le groupe peut se voir attribuer un vestiaire collectif. Le responsable du groupe est le seul responsable de ce vestiaire. Il est important qu'il ait vérifié au préalable, c'est-à-dire avant l'arrivée du groupe à l'établissement, que chaque membre possède toutes les affaires nécessaires à une séance de piscine.

Le responsable du groupe se présente aux MNS dès l'arrivée sur le bord du bassin et leur transmet le document présenté à l'accueil. Il s'assure qu'aucun enfant n'entre dans l'eau sans l'accord des MNS ou BNSSA.

Les MNS, les BNSSA ou les animateurs procèdent à un test pour chacun des enfants pour déterminer s'ils savent nager - ou pas. Ils peuvent limiter l'accès à des espaces dont les profondeurs seront adaptées au vu du niveau de chacun. Leur décision est sans appel.

Le responsable du groupe doit veiller aux points suivants :

- Il s'assure que chaque membre de son groupe ne présente pas de contre-indication à la pratique des activités aquatiques,
- Il s'assure que tous les animateurs présents dans l'eau savent nager. Les MNS ou BNSSA peuvent tester les animateurs en cas de doute, et interdire l'activité si un animateur ne sait pas nager,
- Il fait respecter le présent règlement intérieur et les observations faites par le personnel de surveillance. Les MNS peuvent interdire toute pratique non conforme au règlement.
- Il s'assure que chaque membre de son groupe porte un bonnet de bain,



- Il s'assure que chaque membre de son groupe passe à la douche et aux pédiluves avant l'accès aux bassins,
- il s'assure du respect de la réglementation en vigueur pour l'accueil des ACM qui sera appliqué pour les autres organismes
- il s'assure que le groupe respecte l'utilisation de l'espace qui lui est réservé,
- Il interdit le grand bain aux non nageurs sans matériel d'aide à la flottaison
- Il s'assure qu'aucun membre du groupe ne reste sans surveillance au bord du bassin,
- Il vérifie en quittant la piscine que les vestiaires sont propres et n'ont subi aucune détérioration.

Aucun dépassement de ce taux d'encadrement ne peut être accepté pour quelque raison que ce soit. La responsabilité des MNS ou de la piscine ne pourra être engagée en cas de non-respect du règlement intérieur



IV. Procédures d'intervention

A. Intervention par type d'usagers

1. Public

a) Si 2 zones ouvertes

Le bassin sportif de 25m + le bassin d'apprentissage et la pataugeoire, 1 MNS/BNSSA en surveillance sur chaque zone et 1MNS/BNSSA volant en période de forte fréquentation.

> Accident survenu dans le hall bassin

- ✓ Le MNS/BNSSA ayant repéré la victime : prévient ses collègues et intervient sur celle-ci.
- ✓ Le deuxième MNS/BNSSA : siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer l'ensemble des bassins, afin de prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et apporte le matériel de réanimation.
- ✓ Le MNS/BNSSA volant aide ses 2 collègues s'il est présent.

- ✓ Un agent polyvalent ou un témoin averti les MNS/BNSSA d'un accident.
- ✓ Un MNS/BNSSA prévient ses collègues, prends le matériel de réanimation et intervient sur la victime.
- ✓ Le deuxième MNS/BNSSA siffle un long coup de sifflet pour évacuer l'une des deux zones et reste à l'écoute de son talkie-walkie pour prêter main forte à son collègue en cas de besoin.



- ✓ Suite à l'alarme au talkie-walkie, le deuxième MNS/BNSSA : siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer l'ensemble des bassins, afin de prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et rejoint son collègue.
- ✓ Le MNS/BNSSA volant aide ses 2 collègues s'il est présent.

b) Si 1 zone ouverte

Le bassin sportif de 25m ou le bassin d'apprentissage et la pataugeoire, 1 MNS (ou BNSSA avec dérogation)

> Accident survenu dans le hall bassin

✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation): siffle un long coup de sifflet pour évacuer la zone, prévient ou fait prévenir l'accueil, et intervient sur la victime et appelle les secours.

- ✓ Un agent polyvalent ou un témoin averti les MNS/BNSSA d'un accident.
- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation): siffle un long coup de sifflet pour évacuer la zone, prévient ou fait prévenir l'accueil, et intervient sur la victime et appelle les secours.



2. Aquagym et/ou Associations et/ou classes de secondaire en simultanés avec le Public

a) Si 2 zones ouvertes

Le bassin sportif de 25m + le bassin d'apprentissage et la pataugeoire, 1 MNS/BNSSA en surveillance sur chaque zone et 1MNS/BNSSA volant en période de forte fréquentation.

> Accident survenu dans le hall bassin

- ✓ Le MNS/BNSSA ayant repéré la victime : prévient ses collègues et intervient sur celle-ci.
- ✓ Le deuxième MNS/BNSSA : siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer l'ensemble des bassins, afin de prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et apporte le matériel de réanimation.
- ✓ Le MNS/BNSSA volant aide ses 2 collègues s'il est présent.
- ✓ Les MNS encadrant les groupes associatifs ou d'Aquagym évacuent leur groupe et prêtent main forte aux surveillants qui interviennent.
- ✓ L'enseignant d'EPS continue l'évacuation du bassin et assure la surveillance de son groupe d'élèves.

- ✓ Un agent polyvalent ou un témoin averti les MNS/BNSSA d'un accident.
- ✓ Un MNS/BNSSA prévient ses collègues, prends le matériel de réanimation et intervient sur la victime.
- ✓ Le deuxième MNS/BNSSA siffle un long coup de sifflet pour évacuer l'une des deux zones et reste à l'écoute de son talkie-walkie pour prêter main forte à son collègue en cas de besoin.



- ✓ Suite à l'alarme au talkie-walkie, le deuxième MNS/BNSSA : siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer l'ensemble des bassins, afin de prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et rejoint son collègue.
- ✓ Le MNS/BNSSA volant aide ses 2 collègues s'il est présent.
- ✓ Les MNS encadrant les groupes associatifs ou d'Aquagym évacuent leur groupe et prêtent main forte aux surveillants qui interviennent.
- ✓ L'enseignant d'EPS continue l'évacuation du bassin et assure la surveillance de son groupe d'élèves.

b) Si 1 zone ouverte

Le bassin sportif de 25m ou le bassin d'apprentissage et la pataugeoire, 1 MNS (ou BNSSA avec dérogation)

> Accident survenu dans le hall bassin

- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation): siffle un long coup de sifflet pour évacuer la zone, prévient ou fait prévenir l'accueil, et intervient sur la victime et appelle les secours.
- ✓ Les MNS encadrant les groupes associatifs ou d'Aquagym évacuent leur groupe et prêtent main forte au surveillant qui intervient.
- ✓ L'enseignant d'EPS continue l'évacuation du bassin et assure la surveillance de son groupe d'élèves.

- ✓ Un agent polyvalent ou un témoin averti les MNS/BNSSA d'un accident.
- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation): siffle un long coup de sifflet pour évacuer la zone, prévient ou fait prévenir l'accueil, et intervient sur la victime et appelle les secours.



- ✓ Les MNS encadrant les groupes associatifs ou d'Aquagym évacuent leur groupe et prêtent main forte au surveillant qui intervient.
- ✓ L'enseignant d'EPS continue l'évacuation du bassin et assure la surveillance de son groupe d'élèves.

3. Maternelles et primaires

a) Si 2 zones ouvertes

Le bassin sportif de 25m + le bassin d'apprentissage et la pataugeoire, 1 MNS (ou BNSSA avec dérogation) en surveillance sur chaque zone

> Accident survenu dans le hall bassin

- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation) ayant repéré la victime : prévient ses collègues et intervient sur celle-ci.
- ✓ Le deuxième MNS (ou BNSSA avec dérogation) : siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer l'ensemble des bassins, afin de prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et apporte le matériel de réanimation.
- ✓ Les autres MNS en pédagogie continuent l'évacuation du bassin en donnant à l'enseignant la surveillance de leurs groupes d'élèves et prêtent main forte au MNS en intervention.

- ✓ Un agent polyvalent ou un témoin averti les MNS (ou BNSSA avec dérogation) d'un accident.
- ✓ Un MNS (ou BNSSA avec dérogation) prévient ses collègues, prends le matériel de réanimation et intervient sur la victime.



- ✓ Le deuxième MNS (ou BNSSA avec dérogation) siffle un long coup de sifflet pour évacuer l'une des deux zones et reste à l'écoute de son talkie-walkie pour prêter main forte à son collègue en cas de besoin.
- ✓ Suite à l'alarme au talkie-walkie, le deuxième MNS (ou BNSSA avec dérogation): siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer l'ensemble des bassins, afin de prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et rejoint son collègue.
- ✓ Les autres MNS en pédagogie continuent l'évacuation du bassin en donnant à l'enseignant la surveillance de leurs groupes d'élèves et prêtent main forte au MNS en intervention.

b) Si 1 zone ouverte

Le bassin sportif de 25m ou le bassin d'apprentissage et la pataugeoire, 1 MNS (ou BNSSA avec dérogation)

> Accident survenu dans le hall bassin

- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation) : siffle un long coup de sifflet pour évacuer la zone, prévient ou fait prévenir l'accueil, et intervient sur la victime et appelle les secours.
- ✓ Les autres MNS en pédagogie continuent l'évacuation du bassin en donnant à l'enseignant la surveillance de leurs groupes d'élèves et prêtent main forte au MNS en intervention.

- ✓ Un agent polyvalent ou un témoin averti les MNS (ou BNSSA avec dérogation) d'un accident.
- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation) : siffle un long coup de sifflet pour évacuer la zone, prévient ou fait prévenir l'accueil, et intervient sur la victime et appelle les secours.



✓ Les autres MNS en pédagogie continuent l'évacuation du bassin en donnant à l'enseignant la surveillance de leurs groupes d'élèves et prêtent main forte au MNS en intervention.

A chaque évacuation de scolaires, les élèves sont comptés par l'enseignant et dirigés vers les vestiaires. Le responsable de l'établissement scolaire et le conseiller pédagogique sont prévenus par téléphone par un des membres de la direction de la piscine ou le MNS référent.

4. Secondaires

a) Si 2 zones ouvertes

Le bassin sportif de 25m + le bassin d'apprentissage et la pataugeoire, 1 MNS (ou BNSSA avec dérogation) en surveillance sur chaque zone

> Accident survenu dans le hall bassin

- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation) ayant repéré la victime : prévient ses collègues et intervient sur celle-ci.
- ✓ Le deuxième MNS (ou BNSSA avec dérogation) : siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer l'ensemble des bassins, afin de prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et apporte le matériel de réanimation.
- ✓ L'enseignant d'EPS continue l'évacuation du bassin et assure la surveillance de son groupe d'élèves.



- ✓ Un agent polyvalent ou un témoin averti les MNS (ou BNSSA avec dérogation) d'un accident.
- ✓ Un MNS (ou BNSSA avec dérogation) prévient ses collègues, prends le matériel de réanimation et intervient sur la victime.
- ✓ Le deuxième MNS (ou BNSSA avec dérogation) siffle un long coup de sifflet pour évacuer l'une des deux zones et reste à l'écoute de son talkie-walkie pour prêter main forte à son collègue en cas de besoin.
- ✓ Suite à l'alarme au talkie-walkie, le deuxième MNS (ou BNSSA avec dérogation) : siffle un long coup de sifflet pour évacuer ou faire évacuer l'ensemble des bassins, afin de prêter main forte à son collègue. Il appelle les secours, prévient l'accueil et rejoint son collègue.
- ✓ L'enseignant d'EPS continue l'évacuation du bassin et assure la surveillance de son groupe d'élèves.

b) Si 1 zone ouverte

Le bassin sportif de 25m ou le bassin d'apprentissage et la pataugeoire, 1 MNS (ou BNSSA avec dérogation)

Accident survenu dans le hall bassin

- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation) : siffle un long coup de sifflet pour évacuer la zone, prévient ou fait prévenir l'accueil, et intervient sur la victime et appelle les secours.
- ✓ L'enseignant d'EPS continue l'évacuation du bassin et assure la surveillance de son groupe d'élèves.

- ✓ Un agent polyvalent ou un témoin averti les MNS (ou BNSSA avec dérogation) d'un accident.
- ✓ Le MNS (ou BNSSA avec dérogation) : siffle un long coup de sifflet pour évacuer la zone, prévient ou fait prévenir l'accueil, et intervient sur la victime et appelle les secours.



✓ L'enseignant d'EPS continue l'évacuation du bassin et assure la surveillance de son groupe d'élèves.

A chaque évacuation de scolaires, les élèves sont comptés par l'enseignant d'EPS et dirigés vers les vestiaires.

5. Associations seules

- ✓ Le responsable ou le surveillant du groupe intervient.
- ✓ Il informe l'agent d'accueil présent qui guide les secours à leur arrivée.
- ✓ La direction de la piscine ou l'un de ses représentants devra être informé le plus rapidement possible.

Les responsables d'associations doivent prévoir des dispositifs d'intervention en accord avec le présent POSS et la règlementation en vigueur (code du sport...)

B. <u>Procédure générale d'intervention en cas d'évacuation totale des</u> <u>bassins</u>

- 1. Personnel désigné pour apporter les premiers secours :
- MNS
- BNSSA
- Autres personnes formées



2. Personnel désigné pour déclencher l'alarme :

- MNS
- BNSSA
- Agents polyvalents, techniques ou autres

3. <u>Personnel désigné pour donner le message d'alerte aux</u> secours extérieurs :

- MNS
- BNSSA

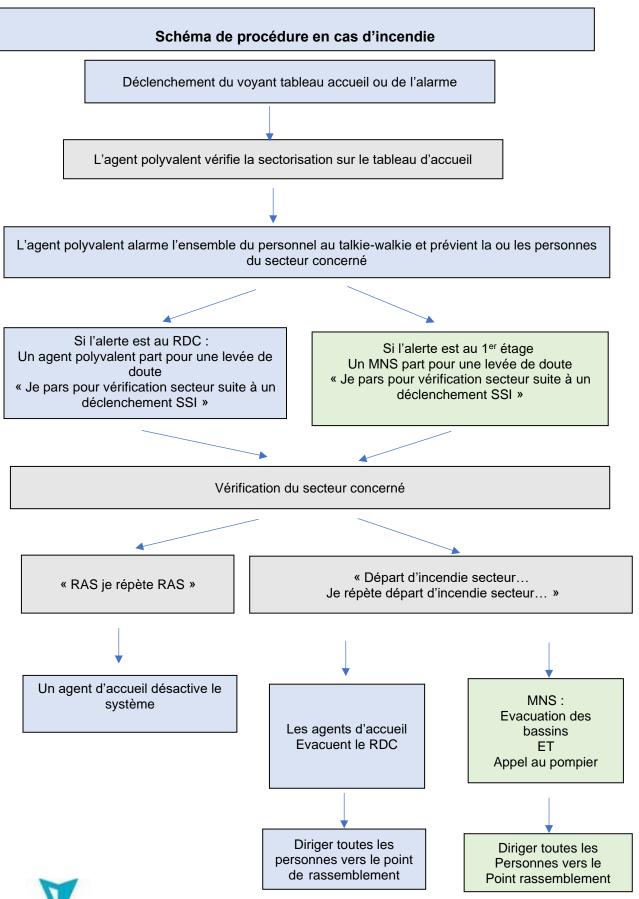
4. En cas d'accident, le personnel :

- ✓ Donne l'alarme à l'ensemble du personnel
- ✓ Porte secours
- ✓ Appel les secours extérieurs
- ✓ Le personnel d'accueil n'accepte plus de nouvelles entrées
- ✓ Prévient la direction
- ✓ Informe la clientèle
- √ Veille à ce que l'évacuation des baigneurs se passe calmement vers les vestiaires
- ✓ Ferme la grille anti-retour vers les bassins
- ✓ Reste en permanence près du téléphone et talkie-walkie
- ✓ Crée un périmètre de sécurité autour de la victime
- ✓ Les agents polyvalents accueillent les secours et les oriente vers la victime

Après l'évacuation de la victime, les MNS/BNSSA devront recueillir le maximum de témoignages par écrit, reconditionner le matériel utilisé avant la reprise des activités et remplir le rapport d'accident ou de noyade (cf Annexes 2).



C. <u>Procédure d'intervention en cas d'incendie</u>





1. Déclenchement de l'alarme

Après le déclenchement manuel d'un boitier de la SSI, l'alarme se met à sonner, les portes coupe-feu se ferment, les tourniquets tombent et les trappes de désenfumage s'ouvrent

- L'agent polyvalent vérifie la zone concernée sur la centrale SSI situé derrière l'accueil
- L'agent polyvalent alarme l'ensemble du personnel au talkie-walkie et prévient la ou les personnes du secteur concerné
- Si l'alerte est au RDC :

Un agent polyvalent part pour une levée de doute « Je pars pour vérification secteur suite à un déclenchement SSI »

• Si l'alerte est au 1er étage :

Un MNS part pour une levée de doute

« Je pars pour vérification secteur suite à un déclenchement SSI »

2. Apres la levée de doute :

a) <u>Déclenchement intempestif</u>:

Le message que doit transmettre l'agent polyvalent ou le MNS par talkie à l'ensemble du personnel est :

« RAS je répète RAS ».

- Un agent de la piscine devra réarmer le boitier de la SSI
- L'agent polyvalent devra attendre 5 min après le début du déclenchement de l'alarme pour remettre la centrale SSI opérationnel en appuyant sur « acquittement processus ».





b) Dans le cas d'un début réel d'incendie :

Le message que doit donner par talkie-walkie l'agent polyvalent ou le MNS à l'ensemble du personnel est :

« Départ d'incendie secteur... » Je répète départ d'incendie secteur... »

- Un MNS ou agent de la piscine se saisit de l'extincteur le plus proche et, dans la mesure du possible, tente d'éteindre l'incendie.
- Un MNS prévient les pompiers immédiatement en précisant le lieu du sinistre.
- L'ensemble du personnel présent évacue le public de son secteur par la sortie de secours la plus proche en fonction du lieu de l'accident et dans les meilleures conditions de sécurités pour celui-ci.

Le message à répéter plusieurs fois :

« Mesdames et messieurs, en raison de problèmes techniques, nous vous prions d'évacuer immédiatement l'établissement par les issues de secours les plus proches indiquées par le personnel de la piscine ».

Lors de l'évacuation chaque personne doit :

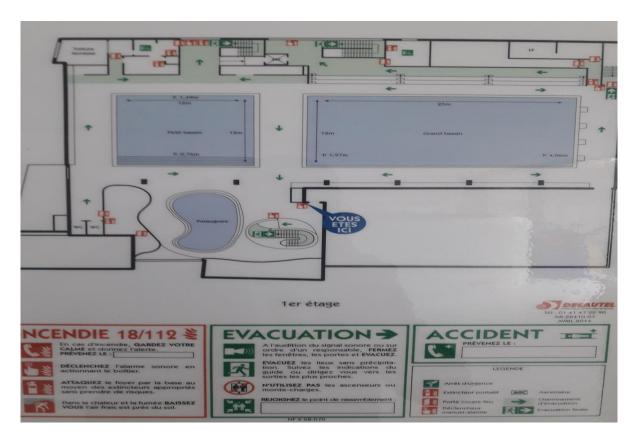
- 1) Garder son calme et son sang froid
- 2) Ne pas crier, ne pas courir
- 3) Ne pas se diriger dans un couloir enfumé
- 4) Ne pas utiliser les ascenseurs

ATTENTION: Ne jamais s'engager dans un couloir enfumé sans visibilité.

- Une fois le public évacué à l'extérieur, l'ensemble du personnel dirige le public vers un même point de rassemblement se situant devant l'entrée du gymnase Henri Wallon et procède au comptage des usagers









D. Consignes liées aux risques

1. Consignes liées aux risques chimiques :

Préambule: Les produits sont stockés dans les locaux techniques.

<u>Dans le cas d'émanation de produits toxiques</u> (chlore gazeux ou mélange de produits), dès la détection, <u>le personnel</u>:

- ✓ Donne l'alerte à l'ensemble du personnel
- ✓ Crée un périmètre de sécurité
- ✓ Appel les secours extérieurs
- √ N'accepte plus de nouvelles entrées
- ✓ Prévient la direction
- ✓ Informe la clientèle
- ✓ Veille à ce que l'évacuation des baigneurs se passe calmement vers les sorties de secours les plus proches en fonction du lieu de l'accident
- ✓ Reste en permanence près du téléphone et talkie-walkie

2. Consignes liées aux risques électriques :

En période nocturne, dans le cas d'une coupure de l'éclairage des bassins :

- ✓ Dès l'interruption de l'éclairage faire évacuer les bassins, les usagers restent sur les plages
- ✓ Demander à un agent détenteur de l'habilitation électrique de vérifier s'il s'agit d'un accident interne et auquel cas sa capacité à rétablir la situation.
- ✓ Si coupure EDF, prévenir Le service DMOP de VSGP ou l'astreinte technique VSGP entre 18h et 8h30 du matin.
- ✓ Les MNS/BNSSA de surveillance interdisent la mise à l'eau des baigneurs
- ✓ Si la durée de la panne estimée devait être supérieure à 1/2 heure, la piscine serait évacuée.



E. Formations et exercices périodiques

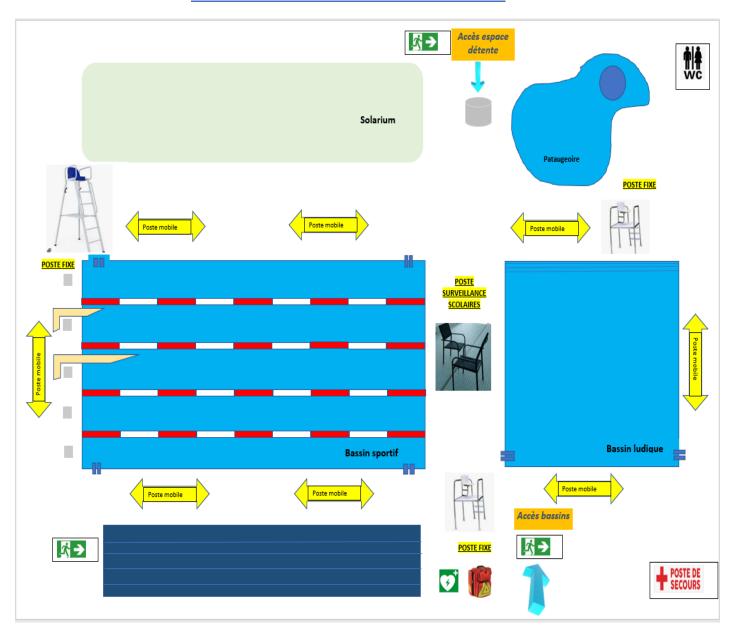
1 journée par an sera prévue par la piscine pour le recyclage du secourisme. Les MNS des différentes associations utilisatrices seront associés autant que possible à ce recyclage, le POSS prévoyant un travail en équipe en cas d'accident avec une présence simultanée des MNS de la piscine.

Plusieurs fois par an et dès que possible, des mises en situations d'accidents et de noyades seront organisées en interne pour les MNS/BNSSA et agents techniques.



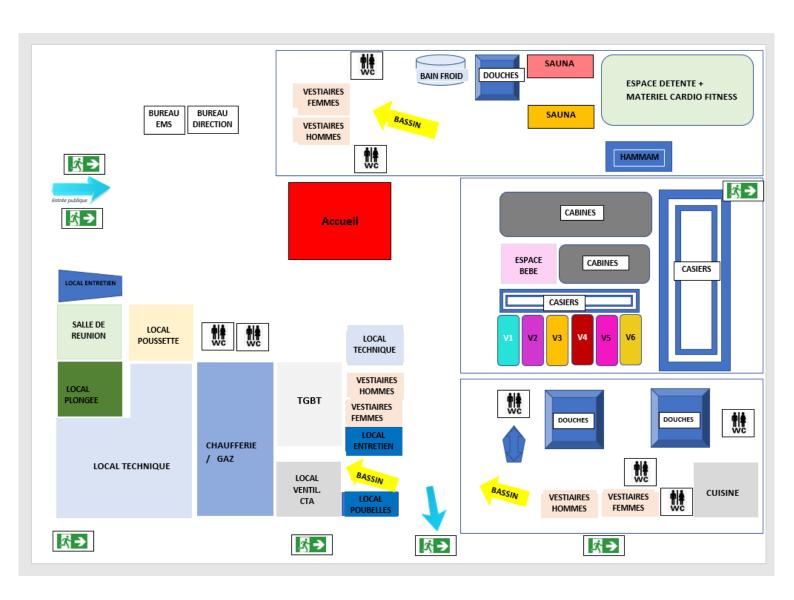
V. Annexe

1. Plan des bassins et zones de surveillance





2. Plan du rez de chaussée





3. Déclaration d'accident

ANNEXE MS/DSB2/2017

Fiche de signalement et d'enquête d'accident¹ ou incident² grave

A remplir par l'exploitant de l'établissement pour tout accident ou incident grave survenu au sein de l'établissement 3 et à envoyer dans les 48 heures au service départemental de l'Etat chargé des sports (DDCS/DDCSPP) du lieu de l'accident/incident. Cadre réservé à l'exploitant de l'établissement N° département |__|_| Fiche remplie le __/__/ Nom de la personne effectuant le signalement Téléphone _____ Courriel...... Cadre réservé à l'administration (DDCS/DDCSPP) Fiche reçue le __/__/ N° département |___|__| Nom de la personne chargée de l'enquête Fonction Fonction Courriel. 1 - Renseignements relatifs à l'établissement Identifiant (réservé au ministère) : Nom de l'établissement N° SIRET _______ Association loi 1901
Autre Précisez Code postal [___|__| Commune : Téléphone fixe ______ Portable _____ Courriel : Discipline(s) sportive(s) pratiquée(s) au sein de l'établissement Affiliation à une fédération : Non □ Oui □ Si oui, précisez : 2 - Renseignements relatifs à l'exploitant Nom et prénom(s): Date de naissance | | | | | | | | | | | Commune de naissance :.... Code postal | | | | | Commune :

¹ Accident grave: accident présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé du pratiquant (accident mortel; accident comportant des risques de sultes mortelles; accident dont les séquelles peuvent laisser craindre une invalidité totale ou partielle...)
² Incident grave: Toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants
³ Article R.322-6 du code du sport



ANNEXE MS/DSB2/2017

3 - Eléments relatifs à l'accident/incident Activité(s) physique(s) et/ou sportive(s) pratiquée(s) lors de l'accident Heure (HH : MM) |___|__ : |____| Date (JJ/MM/AAAA) |_____ / |____ / |____ | Lieu de l'accident : Code postal |__|__| Commune :..... Installation sportive de plein air Installation sportive fermée Milieu naturel non aménagé Milieu naturel aménagé Circuit permanent Circuit temporaire Voie publique Autre Précisez..... Précisez les conditions météorologiques pour les activités en plein air : Type de pratique au moment de la survenue de l'accident : Loisir □ Entraînement □ Compétition □ Stage sportif □ Autre L'activité était-elle encadrée par un éducateur sportif au moment de l'accident : Oui Non Rémunéré 🗆 Bénévole 🗆 Inconnu 🗅 Si Oui, l'éducateur est-il : Informations relatives à l'encadrement (si encadrants rémunérés lors de l'accident) : NOM, Prénom(s) Diplômes N° de carte professionnelle 2-3-4 -5 -Facteurs ayant contribué à l'accident (plusieurs réponses possibles) : Condition physique \Box Implication d'un tiers \Box Matériel non-conforme Collision Défaillance du matériel Etat de santé Malaise Equipement inadapté Fatigue □ Contact corps étrangers □ Lieu de pratique □ Inconnu Conditions climatiques Prise de risque □ Précisez Autres Nombre de victime(s) : |___|__| Description précise des circonstances de l'accident



ANNEXE 4 - Renseignements relatifs à la victime⁴

MS/DSB2/2017

	Identifiant (réservé	au ministère) :						
Sexe : Masculin	□ Fémin	in 🗆						
Année de naissance (
Nationalité								
Département de résid	ence							
Chat it de la vietime au	mamant da l'assidan	. Destinuent	_	Encod	leant [,	Constateur	_
Statut de la victime au	i moment de i acciden	Membre de		Encad	irant L	3	Spectateur Autre	
Licence sportive dans	lo enort protiqué ou p			_	Non I	,	Inconnu	
Catégorie du sportif (d				Oui L	NOTI I	_	Inconnu	-
	Débutant		aut niveau		Profes	sionnel		
Inconnu 🗆	Autre 🗆	Précisez					_	
_		rreddez						
Fréquence de la pratique	que dans de sport . e □ Occasionne	le 🗆 M	oins d'une fo	nie/moie		Au moin	ns 1 fois/mois	
	s/semaine 🗆	Plus de 2 fois/se			connu		is i luisilluis	-
Au moins i lois	vsernaine L	rius de 2 iois/se	mane	u inc	zonnu	_		
Certificat médical de r	non contre-indication :	Oui 🗆 N	on 🗆 I	nconnu				
Si oui : date du certific	at (JJ/MM/AAAA) :	1 1/1 1	1/1					
Questionnaire de san								
	<u>5</u>	– Bilan de l'a	ccident/in	cident				
Aucun dommage iden	tifié □ Tra	aumatisme	□ Mal	aise	□ Pe	rte de co	nnaissance	
Noyade	Malaise cardia	que 🗆	Déc	cès		Inconnu	ı	
Autre 🗆 Si autre, p	récisez							
Localisation des bless	ures :							
Tête		Abdomen			Mem	bres supe	érieurs	
Cou		Bassin			Mem	bres infé	rieurs	
Thorax		Colonne v	ertébrale					
Secours à la victime								
Premiers soins donné							nconnu	
Si oui précisez lesque								
Premiers secours effe								
Victime elle-même		U / SMUR / Pon					cadrant	
Soignant / Médecin pr		-		cation				
	Précisez							
Usage d'un défibrillate		Oui 🗆		on		- 1	nconnu	
Secours alertés :		Oui 🗆		on			nconnu	
Services de secours a				H	Heure (HH	: MM) [للنا:للنا	ш
Heure d'arrivée des secours (HH : MM) : _ :								
Etat de la victime au moment de l'arrivée des secours : Consciente Inconsciente Décédée Eléments de gravité constatés :								
Eléments de gravité o	onstatés :							
Prise en charge de l'é	vacuation (Pompiers,	SAMU, etc):						
Orientation (hôpital, dinique, poste de secours, morgue, etc.):								



⁴ Remplir autant de pages que de victimes concernées par l'accident/incident

ANNEXE MS/DSB	2/2017
Observations complémentaires / autres éléments	
Cadre réservé à l'administration	
Caure reserve a rauministration	
Respect des obligations imposées aux établissements : Oui 🗆 Non 🗅	
Si non précisez : Défaut d'assurance : Oui □ Non □	
Educateur non déclaré : Oui 🗆 Non 🗅	
Défaut de respect des règles d'hygiène et de sécurité : Oui □ Non □	
Défaut de qualification : Oui □ Non □	
Si autre précisez :	
Au cours des sins demières années, un assident a til délà ou lieu au sein de l'établissement 2	
Au cours des cinq dernières années, un accident a-t-il déjà eu lieu au sein de l'établissement ?	
Oui 🛘 Non 🗘 Si oui, circonstances similaires : Oui 🖨 Non	
Joindre le relevé météorologique (Météo France) du jour de l'accident	
Jointoire le releve meteorologique (Meteo France) du jour de l'accident	
Devenir de la victime	
Guérison 🗆 Séquelles 🗆 Décès 🗆 Inconnu	
Si séquelles, lesquelles	
Si décès, date (JJ/MM/AAAA) / / Heure (HH: MM) _:	



4. Prise de connaissance du POSS

Je certifie avoir pris connaissance du POSS de l'établissement :

Je certifie avoir pris connaissance au POSS de l'établissement :					
	Nom de l'agent	Fonction	Date	Signature	
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					



Je certifie avoir pris connaissance du POSS de l'établissement :

Je certifie avoir pris comidissance du FO33 de l'établissement.					
	Nom de l'agent	Fonction	Date	Signature	
23					
24					

Fait le 10 aout 2021

Le directeur de la piscine

